

Gouvernement du Québec

## Décret 1154-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 107 672 \$ à l'Université Laval, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour compléter le programme de formation en adaptation aux changements climatiques pour les professionnels en urbanisme, architecture et génie

ATTENDU QUE, par le décret numéro 762-2020 du 8 juillet 2020, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à octroyer à l'Université Laval une subvention d'un montant maximal de 1 917 959 \$, au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2023-2024, soit un montant maximal de 616 523 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, de 301 436 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022, de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le développement et le déploiement d'un programme de formation en adaptation aux changements climatiques pour les professionnels en urbanisme, architecture et génie;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE le programme de formation en adaptation aux changements climatiques pour les professionnels en urbanisme, architecture et génie s'inscrit dans le cadre de l'action S1-060 du Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030, visant à intégrer à la formation professionnelle, technique, universitaire et continue les programmes et les connaissances nécessaires à la transition climatique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une

subvention additionnelle d'un montant maximal de 107 672 \$ à l'Université Laval, soit un montant maximal de 70 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 37 672 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour compléter le programme de formation en adaptation aux changements climatiques des professionnels en urbanisme, architecture et génie;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle seront prévues dans un avenant n<sup>o</sup> 2 à l'entente conclue le 2 septembre 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 107 672 \$ à l'Université Laval, soit un montant maximal de 70 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 37 672 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour compléter le programme de formation en adaptation aux changements climatiques pour les professionnels en urbanisme, architecture et génie;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle soient prévues dans un avenant n<sup>o</sup> 2 à l'entente conclue le 2 septembre 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83819